



# ECTS

## European Credit Transfer System

Ou

Système Européen de Transfert et  
d'Accumulation de Crédits

# et BTS

# Historique des ECTS (1)

---

- ❑ Mis en place dans le cadre d'ESRASMUS dès 1989
- ❑ Seul système de crédits expérimenté en Europe
- ❑ Centré sur l'étudiant
- ❑ Pour faciliter la reconnaissance académique des périodes d'études réalisées à l'étranger
- ❑ 1 année enseignement supérieur = 60 ECTS

# Historique (2)

---

- Déclaration de Bologne de juin 1999 :
  - mise en œuvre au plan institutionnel, régional, national et européen
  - lisibilité des programmes d'études
  - transparence des résultats et des processus d'apprentissage
  - mobilité et reconnaissance académique facilitées
  - partie intégrante du LMD
  - date buttoir de mise en place pour les universités, 2005

# Historique (3)

---

- ❑ IUT: mise en place des ECTS par décret du 5 Septembre 2005
  
- ❑ STS : décret du 11 Avril 2007 (modifiant celui du 9 mai 1995)
  - obtention du BTS = 120 ECTS
  - élaboration du bulletin ECTS, et de l'attestation descriptive du parcours de formation, à la charge de l'établissement d'origine du candidat / cohérence avec les coefficients d'Unités d'Enseignement
  - Partenariats avec des universités/écoles supérieures françaises et/ou étrangères encouragés (mise en place de conventions formalisées)

# ECTS et documents relatifs

---

- ❑ Catalogue des cours
- ❑ Contrat d'études
- ❑ Relevé de notes / Bulletin ECTS (avec grades, de A à E)
- ❑ Attestation descriptive du parcours de formation pour les BTS ( déclinaison du Supplément au diplôme remis aux étudiants d'université)

# ECTS : valeurs prises en compte

---

Calcul basé sur la

**Charge de travail de l'étudiant**  
pour atteindre les objectifs du programme,

définis en terme de:

**Résultats d'apprentissage**  
(Learning outcomes)

# ECTS : valeurs prises en compte

---

« **Les résultats d'apprentissage** décrivent ce que l'apprenant doit normalement **connaître, comprendre et être capable de faire** après réussite d'un programme de formation »

# ECTS : valeurs prises en compte

---

La charge de travail pour un étudiant, c'est :

- ❑ Assister aux cours
- ❑ Participer à des conférences, séminaires, salons...
- ❑ Etudier de façon indépendante, personnelle, autonome, régulière
- ❑ Composer des rapports/essais...
- ❑ Conduire des actions/projets liés à sa formation
- ❑ Effectuer une ou plusieurs périodes de stage
- ❑ Préparer les examens...



# ECTS : valeurs prises en compte

---

- ❑ 1 année Enseignement Supérieur =
  - 36 à 40 semaines/an
  - 1500 à 1800 h/an ( heures étudiants)
  - 60 ECTS ( soit 1 ECTS pour 25 à 30h de charge de travail)
  
- ❑ 1 semestre = 30 ECTS

# ECTS

---

- ❑ Système non soumis à une accréditation
- ❑ Toute institution d'enseignement supérieur peut attribuer des crédits sans contrôle de la qualité de l'enseignement
- ❑ Système de **mesure quantitative**, limité à 60 crédits/an

# ECTS

---

- ▣ Système respectant les principes de l'Assurance Qualité
  - l'équipe pédagogique définit la charge de travail étudiants pour acquérir les résultats d'apprentissage, avec l'aide des étudiants
  - Les ECTS sont mis en place dans les programmes
  - En fin de session, une évaluation est faite avec les étudiants
  - Correction est apportée pour implémentation à la session suivante

# Mise en place ECTS en BTS :

## Exemple de méthode

---

- ❑ Dresser un tableau rubriquant les Unités d'Enseignement (UE) telles que définies dans le référentiel
  
- ❑ Indiquer pour chacune des matières de l'UE:
  - Coefficient attribué à l'examen final (*réf Décret 2007*)
  - Nombre heures cours/TP/TD semestre
  - Charge de travail moyenne liée aux cours/TP/TD en H/semestre
  - Activités annexes liées ( conférences/ visites/ séminaires/...) + préparation + compte-rendu en H/semestre
  - Préparation aux examens en H/semestre (examens blancs et contrôles continus compris)
  - **Charge de travail totale estimée en H/semestre pour atteindre les résultats d'apprentissage attendus**
  
- ❑ Définir le nombre ECTS proposé (pour l'UE et par matière composant l'UE)

# Mise en place ECTS en BTS : Méthode

---

## ATTENTION!

- ❑ Les périodes de stage sont aussi accréditées
- ❑ Le nombre d'ECTS par UE doit être en cohérence avec le coefficient défini dans le référentiel (*décret 2007*), mais il peut être supérieur ou inférieur
- ❑ Le découpage de l'année académique peut faire qu'un semestre ne soit pas égal à 30 ECTS ( mais plus ou moins). En revanche, l'année doit être égale à au moins 60 ECTS

# Le Relevé des notes et ECTS en BTS

---

Comprend:

- ❑ Les UE ( avec matières afférentes et leur coefficient dans la note de l'UE)
- ❑ Le nombre d'ECTS affectés à chaque UE
- ❑ La moyenne de l'étudiant pour le semestre par UE ( avec détail des moyennes coefficientées des matières afférentes)
- ❑ Le nombre d'ECTS acquis par l'étudiant par UE
- ❑ Le nombre total d'ECTS acquis par l'étudiant pour le semestre

# Le Bulletin ECTS

---

## Récapitule

- ❑ Les UE de chaque semestre
- ❑ Le nombre d'ECTS acquis par l'étudiant pour chaque UE
- ❑ Le grade affecté ( en fonction de la moyenne obtenue et de la place dans le groupe classe de référence) pour chaque UE

# Les Grades ECTS

---

Les grades tiennent compte de l'échelle de notation appliquée, et de la place de l'étudiant dans le groupe évalué .

**A = 16-20 Excellent/ Outstanding**

**B = 14-16 Very good**

**C = 13-14 Good**

**D = 10-12 Satisfactory**

**E = 8-10 ( n<10 to be compensated or failed)**

**F = < 8 Unsatisfactory (failed)**



# Mise en place du Système, les autres outils, les autres étapes...

---

Avec la rédaction

- ❑ du Catalogue des cours
- ❑ du Contrat Etudiant
- ❑ de l'Attestation Descriptive du parcours de formation

Mais aussi...

- ❑ Labellisation ECTS
- ❑ Labellisation Supplément au Diplôme
- ❑ ...

# ECTS en BTS...

---

*Merci pour votre attention!*

